



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

**L'HUMAIN.** AVANT TOUT.

# **Le référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec**

## **Cadre d'inspection**

Avril 2016

---

## Comité directeur du projet à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Cynthia Brosseau, T.C.F., T.S., psychothérapeute  
Responsable de la thérapie conjugale et familiale  
et chargée d'affaires professionnelles à l'Ordre  
Coordonnatrice des activités liées à la concrétisation du projet  
et  
En pratique autonome

Ainsley Jenicek, T.C.F., T.S., psychothérapeute  
Chargée de projets en thérapie conjugale et familiale à l'Ordre

Jean-Luc Lacroix, T.C.F., T.S., psychothérapeute  
En pratique autonome

Stéphanie Latour, T.C.F., T.S., psychothérapeute  
Travailleuse sociale  
Clinique d'intervention auprès des jeunes ayant des troubles anxieux  
Hôpital Rivière-des-Prairies

Michèle Paquette, T.C.F., Inf., psychothérapeute  
Gestionnaire  
Programme de soins pédopsychiatriques  
Département de pédopsychiatrie  
Hôpital de Montréal pour enfants  
Centre universitaire de santé McGill  
et  
En pratique autonome

Jean-Yves Rheault, T.S.  
Responsable du programme de l'inspection professionnelle à l'Ordre

## Équipe de production du document à la société Éduconseil inc.

Catherine Bouchard  
Membre de l'équipe professionnelle  
Analyste

Suzie Chamberland  
Membre de l'équipe professionnelle  
Analyste

Lise Horth  
Directrice générale et des communications

Gilbert Rousseau  
Président et directeur des services administratifs



## Rédaction épique

Le présent document a été rédigé dans une perspective de parité linguistique, soit de manière à mettre en évidence de façon équitable la présence des femmes et des hommes. Cette présence se manifeste par l'emploi de termes qui renvoient au genre féminin comme au genre masculin ou, encore, par l'utilisation de termes qui désignent explicitement tantôt les femmes, tantôt les hommes.

---

© **Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2016**

## Avis relatif au droit de propriété intellectuelle

Éduconseil inc., titulaire du droit d'auteur sur le présent document, cède son droit d'auteur en faveur de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Cette cession de droit ne vaut que pour les activités de l'Ordre se rapportant à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial et l'est pour son usage exclusif.

Éduconseil inc. se réserve tout droit relatif aux éléments de contenu du document étant liés au modèle conceptuel intégré de son œuvre intitulée *L'élaboration de référentiels propres à l'énoncé et à la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec*, publiée en février 2012. Par conséquent, Éduconseil inc. se réserve tout droit relatif à l'application des méthodes, concepts, principes et procédés caractérisant son modèle conceptuel intégré, ce qui inclut la création d'un document similaire au présent document ainsi que de tout autre document pouvant être associé au modèle.

---

ISBN 13 978-2-920215-52-8 (PDF)

## Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

Bibliothèque et Archives Canada, 2016

---

---

## Table des matières

<b>Présentation.....</b>	<b>1</b>
<b>1 Les objectifs poursuivis par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec dans le projet et la méthode suivie pour produire le référentiel.....</b>	<b>3</b>
<b>2 Les concepts et les principes qui sous-tendent le référentiel.....</b>	<b>7</b>
2.1 Les concepts.....	7
2.2 Les principes.....	9
<b>3 Le processus d'inspection professionnelle proposé à l'Ordre en conformité avec les objectifs qu'il poursuit dans le projet.....</b>	<b>11</b>



---

## Présentation

Le présent document fait partie intégrante du référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec. Il a pour but d'exposer le cadre utile à l'élaboration des instruments d'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec qui exercent la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial, et à la mise en place du programme d'inspection professionnelle de ces personnes à l'Ordre. Aussi est-il divisé en trois chapitres. Le premier chapitre expose les objectifs poursuivis par l'Ordre dans le projet et la méthode suivie pour produire le référentiel. Le deuxième propose la définition des concepts et des principes qui sous-tendent le référentiel. Le troisième et dernier chapitre décrit le processus d'inspection professionnelle proposé à l'Ordre en conformité avec les objectifs qu'il poursuit dans le projet.



---

# 1 Les objectifs poursuivis par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec dans le projet et la méthode suivie pour produire le référentiel

En juillet 2015, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a confié à la société Éduconseil inc., ci-après nommée l'équipe de recherche ou tout simplement l'équipe, le mandat d'élaborer un référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec. Ce mandat s'inscrit dans le contexte d'un projet de l'Ordre visant à consolider et à enrichir ses pratiques en matière de protection du public, ce qui inclut le soutien à l'amélioration continue de la compétence de ses membres au regard de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial, comme celui qu'il a réalisé récemment en ce qui a trait à la profession de travailleuse sociale ou travailleur social. Le but poursuivi par l'Ordre dans le projet était, dans un premier temps, de se doter d'un document officiel qui présente la profession de façon rigoureuse, réaliste et complète et qui, ce faisant, constitue une référence inestimable pour réaliser sa mission de même que pour accompagner les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux dans l'accomplissement de leurs responsabilités professionnelles. Intitulé *Le référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec*, ce document a été déposé à l'Ordre en décembre 2015<sup>1</sup>. Il donne une vue complète et précise de ce que recouvrent les exigences et les compétences liées à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial dans le contexte québécois<sup>2</sup>.

Au terme des travaux entourant la production du référentiel d'activité professionnelle et dans un souci d'harmonisation de ses pratiques eu égard à l'exercice de sa mission première qui consiste en la protection du public, et ce, pour l'une et l'autre des professions qui lui sont rattachées, l'Ordre a confié à l'équipe de recherche le mandat d'élaborer le référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec, à partir du référentiel d'activité professionnelle produit sur la profession<sup>3</sup>. Plus précisément, le mandat confié à l'équipe consiste à produire le présent cadre d'inspection et l'ensemble des instruments de collecte des données de même que d'analyse et d'interprétation de celles-ci pour chacune des sources d'information retenues dans le processus d'inspection professionnelle, qui constituent le référentiel d'inspection professionnelle. Le mandat consiste également à agir à titre de maître d'œuvre dans la conduite des travaux et à le faire en collaboration étroite avec les membres du comité directeur du projet à l'Ordre<sup>4</sup>.

Les objectifs poursuivis par l'Ordre à travers la production du présent référentiel, à l'instar de ceux qu'il poursuivait au moment de la production du référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social, peuvent être présentés comme suit.

- 
1. ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC, *Le référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec*, Montréal, OTSTCFQ, 2015, 100 p.
  2. Les exigences et les compétences nécessaires pour exercer la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec, lesquelles sont décrites dans le référentiel d'activité professionnelle produit sur la profession, se rapportent à la fonction qui particularise la profession, soit celle de clinicienne ou clinicien. En raison de ce fait, le présent référentiel d'inspection professionnelle vise cette fonction, laquelle inclut l'exercice des rôles de consultante ou consultant. En conséquence, il ne porte pas sur les autres fonctions que les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux peuvent occuper comme celles de professeure ou professeur, de chercheuse ou chercheur et de gestionnaire.
  3. Dans la poursuite de son projet, l'Ordre prévoit confier ultérieurement à l'équipe le mandat d'élaborer un référentiel visant l'évaluation et la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec et un référentiel se rapportant à la conduite d'une réflexion critique menée de façon autonome par les personnes qui exercent la profession à propos de leur pratique professionnelle. Ces deux référentiels, comme le référentiel d'inspection professionnelle, seront élaborés à partir du référentiel d'activité professionnelle produit sur la profession.
  4. Se reporter à la page des crédits du présent document pour consulter la liste des membres du comité directeur du projet.

- Introduire une dimension d'autoévaluation systématique de la pratique professionnelle des thérapeutes conjugales et familiales et des thérapeutes conjugaux et familiaux dans le processus d'inspection professionnelle — autoévaluation basée sur le référentiel d'activité professionnelle précité.
- Être mieux outillé pour repérer, de façon rigoureuse, équitable, objective et conviviale<sup>5</sup>, les points forts et les points faibles de la pratique professionnelle des thérapeutes conjugales et familiales et des thérapeutes conjugaux et familiaux et pour les soutenir dans l'ajustement de celle-ci vers une pratique professionnelle marquée, notamment, par :
  - ❖ le respect des valeurs de la thérapie conjugale et familiale et des plus hauts standards de qualité;
  - ❖ l'exercice du jugement professionnel, dont le jugement éthique;
  - ❖ l'application des lois et règlements, du Code de déontologie de même que des avis, cadres d'analyse, cadres de référence, lignes directrices et normes de pratique qui régissent ou encadrent la profession;
  - ❖ la réflexion critique et continue sur son agir professionnel et sur ses besoins en matière de développement professionnel;
  - ❖ la participation à des activités de formation professionnelle continue;
  - ❖ la contribution à l'évolution et au rayonnement de la profession.
- Favoriser le fait que les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux voient l'inspection professionnelle non seulement comme un moyen d'assurer la protection du public, mais également comme un moment privilégié pour mener une réflexion critique sur leur pratique professionnelle en vue de l'améliorer.
- Faciliter l'informatisation des instruments d'inspection ainsi que la mise en ligne de certains de ceux-ci pour améliorer ses pratiques en matière d'inspection professionnelle.

En vue d'atteindre ces objectifs, comme elle l'a fait au cours de la production du référentiel d'inspection professionnelle pour le compte de l'Ordre au regard de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social, l'équipe de recherche a utilisé le modèle conceptuel qu'elle a mis au point au sujet de l'énoncé et de la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec<sup>6</sup>. De plus, à la demande de l'Ordre, elle a conçu le présent processus d'inspection professionnelle qui vise la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial à l'image de celui qu'elle a mis au point pour la profession de travailleuse sociale ou travailleur social. Enfin, elle a accompli un certain nombre d'activités d'analyse, de consultation, de rédaction et d'animation, dans le respect des techniques et méthodes utilisées en sciences sociales. Pour l'essentiel, ces activités peuvent être résumées de la manière suivante.

- Prendre connaissance de l'ensemble des documents pertinents pour le projet, dont divers documents liés aux conditions et aux modalités d'admission à l'Ordre à titre de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial.
- Dégager de ces documents les éléments analytiques utiles pour la production du présent référentiel.

5. La convivialité renvoie au domaine de l'informatique et désigne la facilité d'emploi, d'accès. On emprunte ici l'idée sous-jacente à l'expression et on l'utilise dans le même sens, soit au sens de manière aisée de faire. Par ailleurs, on définit dans le chapitre suivant ce que signifie la rigueur, l'équité et l'objectivité.

6. Le modèle conceptuel mis au point par l'équipe se caractérise par le fait qu'il prend appui sur son expertise particulière qui allie les techniques et méthodes de la recherche en sciences sociales avec celles issues des sciences de l'éducation et de l'évaluation de compétences et qu'il repose sur les connaissances les plus récentes à propos du concept de compétence et de ses applications dans le monde de l'éducation et dans celui du travail. Il se caractérise aussi par le fait qu'il permet l'énoncé et la gestion des compétences des personnes, en toute équité et selon une approche intégrée. De fait, selon le modèle, le premier référentiel à produire se rapporte à l'énoncé des compétences nécessaires à l'exercice de la profession, à partir duquel d'autres référentiels peuvent être produits, dont un référentiel d'inspection professionnelle et un référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences. Pour obtenir plus de renseignements à propos du modèle, se reporter au document suivant : Lise HORTH et Gilbert ROUSSEAU, *L'élaboration de référentiels propres à l'énoncé et à la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec – Un modèle conceptuel intégré*, Québec, Éduconseil inc., 2012, 15 p. Le document est disponible dans le site Internet de la société [[www.educonseil.qc.ca](http://www.educonseil.qc.ca)].



- 
- Exécuter les exercices d'analyse qualitative et d'intégration analytique pertinents pour déterminer, à partir du référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession, les éléments de contenu de chacun des instruments à produire.
  - Préparer le présent cadre d'inspection et en discuter avec les membres du comité directeur du projet à l'Ordre.
  - Produire une première version de chaque instrument d'inspection, vérifier la cohérence interne et externe de ces instruments, puis en valider le contenu auprès des membres du comité directeur du projet à l'Ordre.
  - Préparer une version corrigée des instruments, y compris du cadre d'inspection, dans les suites de l'analyse des discussions tenues sur le sujet avec les membres du comité directeur du projet, et transmettre le tout à l'Ordre pour une dernière vérification.
  - Produire le cadre d'inspection et les instruments qui lui sont associés dans leur version définitive et, avant de les transmettre à l'Ordre, en faire une dernière lecture de manière à en vérifier de nouveau la cohérence interne et externe.
  - Préparer et animer les séances de travail tenues à l'Ordre au cours des travaux.
  - Procéder au dépôt officiel auprès de l'Ordre des documents produits dans l'exécution du mandat.



---

## 2 Les concepts et les principes qui sous-tendent le référentiel

Un référentiel d'inspection professionnelle prend appui sur un certain nombre de concepts et de principes qui en guident non seulement la conception, mais également l'utilisation. Aussi le présent chapitre vise-t-il à exposer les concepts et les principes pertinents pour le projet de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec en matière d'inspection professionnelle des thérapeutes conjugales et familiales et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

### 2.1 Les concepts

Les concepts utiles pour le présent référentiel sont les suivants : compétence, inspection professionnelle, comité d'inspection professionnelle, évaluation, évaluation critériée, évaluation systématique, critère d'évaluation, objectivité, fiabilité, fidélité et validité.

#### *Compétence*

La compétence « consiste en la mobilisation, de manière pertinente, de trois savoirs, soit les savoirs-connaissances, les savoir-faire et les savoir-être, et de toutes les ressources utiles dans le contexte précis d'une activité professionnelle. Ainsi, elle renvoie à la capacité d'une personne à utiliser, dans l'action, des ressources dites externes, comme le matériel et l'information, et des ressources dites internes, c'est-à-dire ses connaissances, ses habiletés et ses qualités. Elle renvoie aussi à la capacité d'une personne de faire appel à son jugement et aux attitudes et aux comportements appropriés pour accomplir son travail, analyser une situation complexe, résoudre des problèmes, proposer des actions ainsi que pour interagir avec d'autres personnes et établir avec celles-ci une relation de respect, de confiance et de réciprocité<sup>1</sup>. »

#### *Inspection professionnelle*

L'inspection professionnelle consiste en une « évaluation systématique du travail d'un professionnel, d'un cabinet ou d'un groupe de professionnels par une ou plusieurs personnes de formation et d'expérience comparables, mandatées par la profession, en vue de s'assurer que le travail effectué est conforme aux normes établies et qu'il respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à la profession<sup>2</sup> ».

#### *Comité d'inspection professionnelle*

« Un comité d'inspection professionnelle est institué au sein de chaque ordre [...]<sup>3</sup>. »

« Le comité surveille l'exercice de la profession par les membres de l'ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou une autre personne.

À la demande du Conseil d'administration, le comité ou un de ses membres procède à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre; le comité ou un de ses membres peut aussi agir de sa propre initiative à cet égard.

---

1. Lise HORTH et Gilbert ROUSSEAU, *L'élaboration de référentiels propres à l'énoncé et à la gestion des compétences liées à l'exercice d'une profession au Québec – Un modèle conceptuel intégré*, Québec, Éduconseil inc., 2012, p. 6.  
2. Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, Office québécois de la langue française [www.granddictionnaire.com].  
3. Code des professions (chapitre C-26), art. 109 (à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2015).

Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'ordre [...] <sup>4</sup>. »

### ***Évaluation***

L'évaluation est une « démarche permettant de porter un jugement, à partir de normes ou de critères établis, sur la valeur d'une situation, d'un processus ou d'un élément donné, en vue de décisions pédagogiques ou administratives <sup>5</sup> ».

### ***Évaluation critériée***

L'évaluation critériée consiste en un « mode d'évaluation où la performance du sujet dans l'accomplissement d'une tâche spécifique est jugée par rapport à un seuil ou à un critère de réussite, déterminé dans la formulation du ou des objectifs explicitement visés, indépendamment de la performance de tout autre sujet <sup>6</sup> ».

### ***Évaluation systématique***

L'évaluation systématique est un « jugement rationnel et fondé, posé sur la valeur de l'objet évalué, qui intègre des informations méthodiquement et rigoureusement recueillies, en fonction d'indicateurs et de critères clairement énoncés, pour conduire à des décisions à prendre et à des actions à entreprendre en lien avec ce jugement <sup>7</sup> ».

### ***Critère d'évaluation***

Un critère d'évaluation consiste en un « repère observable tant pour soutenir le développement de la compétence que pour en juger <sup>8</sup> ».

### ***Objectivité***

L'objectivité, en docimologie, consiste en la « qualité d'un procédé ou d'un instrument de mesure qui est relativement résistant aux biais et aux erreurs de correction ou d'interprétation <sup>9</sup> ».

### ***Fiabilité***

La fiabilité correspond à « [l']aptitude d'un appareil, d'un système, d'un ensemble à fonctionner sans défaillance dans des conditions spécifiques <sup>10</sup> ».

### ***Fidélité***

La fidélité renvoie à la « qualité qu'a un instrument de mesurer avec la même exactitude chaque fois qu'il est administré <sup>11</sup> ».

4. *Ibid.*, art. 112.

5. Site Internet du GRAND DICTIONNAIRE TERMINOLOGIQUE, Office québécois de la langue française [www.granddictionnaire.com].

6. Renald LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, troisième édition, Montréal, Guérin Éditeur, 2005, p. 634.

7. *Ibid.*, p. 648.

8. *Ibid.*, p. 314.

9. *Ibid.*, p. 961.

10. Marie-Éva de VILLERS, *Multidictionnaire de la langue française*, cinquième édition, Montréal, Québec Amérique, 2010, p. 715.

11. Renald LEGENDRE, *op. cit.*, p. 669.

### **Validité**

La validité se rapporte à la « capacité d'un instrument à mesurer réellement ce qu'il doit mesurer, selon l'utilisation que l'on veut en faire<sup>12</sup> ».

## **2.2 Les principes**

Aux yeux de l'équipe de recherche qui les a définis en conformité avec les objectifs poursuivis par l'Ordre dans le présent projet, les principes visés par le référentiel sont les suivants<sup>13</sup> : responsabilité, équité, transparence et rigueur.

### **Responsabilité**

La responsabilité renvoie aux obligations légales et administratives de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec de même qu'à celles des membres de l'Ordre qui exercent la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial eu égard à l'inspection professionnelle. La définition de ces obligations fait partie intégrante des documents à caractère officiel publiés sur le sujet par les autorités concernées, dont l'Ordre, en particulier.

### **Équité**

L'équité renvoie à la possibilité pour chacune des thérapeutes conjugales et familiales et chacun des thérapeute conjugaux et familiaux de voir sa pratique professionnelle inspectée, sans discrimination ni privilège et selon les règles établies, à l'aide d'instruments d'inspection valides et fidèles, lesquels auront été élaborés au regard des exigences et des compétences propres à la profession, comme elles sont décrites dans *Le référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec*. L'équité renvoie également à la possibilité pour chacune des personnes concernées par l'inspection, le cas échéant, d'avoir accès au soutien utile pour apporter les ajustements nécessaires à sa pratique professionnelle en fonction du résultat de l'inspection.

### **Transparence**

La transparence se rapporte à la fluidité de la communication établie entre l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux en inspection. Plus précisément, pour l'Ordre, il s'agit de mettre à la disposition des personnes concernées, en plus de tous les renseignements appropriés, les documents nécessaires pour les soutenir dans le processus d'inspection professionnelle et dans les suites à donner au résultat de l'inspection. Parmi ces documents, mentionnons ceux qui présentent l'information relative au processus lui-même et à ce qui caractérise l'exercice de la profession au Québec, dont *Le référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec*, le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec de même que tout autre règlement ou écrit pertinent qui encadre l'exercice de la profession. Mentionnons également un document faisant état du résultat de l'inspection, ce qui comprend les éléments sur lesquels il repose et les recommandations énoncées dans les circonstances. Pour les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux en

12. *Ibid.*, p. 1 436.

13. L'équipe de recherche a eu l'occasion de définir de tels principes dans le cadre de travaux qu'elle a réalisés au cours des années 1990 et 2000, principalement pour le compte du ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur et de comités sectoriels de main-d'œuvre au Québec. Elle a adapté la définition de ces principes aux besoins du présent projet.

inspection, il s'agit de fournir à l'Ordre l'information demandée, avec exactitude, dans le délai attendu et dans un format adapté à la situation.

### ***Rigueur***

La rigueur du projet renvoie à la validité et à la fidélité des instruments d'inspection professionnelle comme cela a été établi à propos de l'équité du processus d'inspection. Elle renvoie également à l'application systématique du processus d'inspection professionnelle, tel qu'il aura été adopté par les autorités de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, pour chaque personne en inspection.

---

### **3 Le processus d'inspection professionnelle proposé à l'Ordre en conformité avec les objectifs qu'il poursuit dans le projet**

En vue de satisfaire les objectifs poursuivis par l'Ordre dans le projet, l'équipe de recherche, rappelons-le, a utilisé un modèle conceptuel qu'elle a mis au point en matière d'énoncé et de gestion des compétences. Puis, elle s'est appuyée sur le processus d'inspection professionnelle qu'elle a mis au point pour le compte de l'Ordre au regard de l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social. Ainsi, elle a exécuté les exercices d'analyse utiles pour concevoir un processus d'inspection professionnelle des thérapeutes conjugales et familiales et des thérapeutes conjugaux et familiaux, qui est conforme aux exigences d'un tel processus et aux visées de développement des pratiques de l'Ordre en la matière. Le processus d'inspection professionnelle proposé à l'Ordre par l'équipe de recherche peut être présenté de la manière suivante.

En vue d'assurer la triangulation des données recueillies au cours de l'inspection, le processus est marqué par une diversité de sources d'information eu égard à la pratique professionnelle en thérapie conjugale et familiale au Québec. De fait, l'usage d'un recueil croisé de données, qui se veut aussi complet que précis, et la comparaison des données ainsi colligées au moment d'en faire l'analyse et l'interprétation sont tout à fait appropriés dans le cas d'un processus d'inspection professionnelle, puisqu'ils permettent d'augmenter la fiabilité du processus. Aussi le processus compte-t-il trois sources d'information distinctes qui portent sur les mêmes objets de la pratique professionnelle des thérapeutes conjugales et familiales et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Ces sources d'information se caractérisent comme suit.

- La première repose sur un exercice d'autoévaluation fait par la personne en inspection. Cet exercice vise toutes les dimensions d'exercice de la profession, c'est-à-dire tous les aspects de la pratique professionnelle des thérapeutes conjugales et familiales et des thérapeutes conjugaux et familiaux, y compris les éléments propres au milieu de pratique qui touchent les services offerts en thérapie conjugale et familiale.
- La deuxième source d'information vise l'analyse de trois dossiers professionnels. L'analyse des dossiers professionnels comprend la vérification de la conformité de la rédaction de ceux-ci en fonction des règles et des normes établies à propos de la tenue des dossiers, d'une part, et de la pratique professionnelle au regard des exigences et des compétences liées à l'exercice de la profession, d'autre part.
- La troisième et dernière source d'information se rapporte à l'analyse de la formation professionnelle continue.

Les instruments à élaborer pour chacune des sources d'information se divisent en deux catégories. Les premiers sont les instruments de collecte des données. Ils se rapportent aux renseignements à réunir au cours du processus d'inspection professionnelle. Les seconds constituent les instruments utiles à l'analyse et à l'interprétation des données recueillies. Ils comprennent la marche à suivre ou la consigne à respecter pour traiter et analyser les données recueillies au regard du résultat attendu de même que les critères nécessaires pour juger de ce résultat. Ces instruments incluent une grille synthèse du résultat de l'inspection professionnelle. Cette grille contient les indications relatives à la situation observée quant à la pratique professionnelle de la thérapeute conjugale et familiale ou du thérapeute conjugal et familial en inspection et aux suites à donner au résultat de l'inspection dans les circonstances.

Par conséquent, les instruments à élaborer en prévision de la mise en place du processus d'inspection professionnelle des thérapeutes conjugales et familiales et des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre sont les suivants :

- ❖ un questionnaire d'autoévaluation lié à la pratique professionnelle de la thérapeute conjugale et familiale ou du thérapeute conjugal et familial en inspection;
- ❖ l'instrument d'évaluation du questionnaire d'autoévaluation;
- ❖ l'instrument d'évaluation des dossiers professionnels;
- ❖ l'instrument d'évaluation de la formation professionnelle continue;
- ❖ la grille synthèse du résultat de l'inspection professionnelle;
- ❖ le répertoire des consignes relatives à l'évaluation des données réunies au cours du processus d'inspection professionnelle, à savoir des consignes relatives à l'utilisation de l'instrument d'évaluation du questionnaire d'autoévaluation, de l'instrument d'évaluation des dossiers professionnels et de l'instrument d'évaluation de la formation professionnelle continue de même que celle relative à la production de la grille synthèse du résultat de l'inspection professionnelle.

Eu égard à la triangulation des données, il importe de signaler que, dans la réponse au questionnaire d'autoévaluation, la personne en inspection est appelée à poser un regard critique sur sa pratique professionnelle en se reportant à des situations en particulier — ce qui a pour avantage de circonscrire la réflexion et, ainsi, de la faciliter et, même, d'en assurer la profondeur. Ces situations visent les trois dossiers professionnels qui feront l'objet d'une analyse au cours de l'inspection. De cette façon, les inspectrices et les inspecteurs pourront vérifier que les données comprises dans le questionnaire correspondent à celles exposées à propos des mêmes objets dans les dossiers professionnels visés. Une vérification similaire sera possible en ce qui a trait à la formation professionnelle continue. En effet, les inspectrices et les inspecteurs pourront comparer les données fournies à ce sujet dans le questionnaire d'autoévaluation par la personne en inspection avec celles inscrites dans le formulaire de déclaration de formation continue qu'elle aura acheminé à l'Ordre selon les règles établies à ce sujet.

Dans un autre ordre d'idées, il peut être intéressant de mentionner que l'équipe de recherche n'a pas retenu la conduite d'une rencontre individuelle d'inspection comme source d'information dans la conception du processus d'inspection professionnelle. De fait, l'équipe considère que les données qui peuvent être mises au jour à propos de la pratique professionnelle de chaque thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial en inspection à l'aide des trois sources d'information décrites précédemment devraient être non seulement pertinentes, mais aussi suffisantes pour en établir la conformité au regard des exigences et des compétences liées à l'exercice de la profession. Par contre, elle juge que la rencontre d'une personne dans son milieu de pratique peut être faite, au besoin, dans les suites du processus d'inspection professionnelle. Une telle rencontre peut représenter une source de renseignements complémentaires à l'inspection ou, alors, servir pour offrir du soutien à la personne en inspection dans l'amélioration de sa pratique professionnelle, à travers une discussion ouverte et constructive sur celle-ci. Une telle rencontre peut éventuellement se révéler nécessaire, notamment dans les cas où les données fournies par la personne en inspection au regard de la tenue des dossiers professionnels, pour des raisons particulières, ne permettraient pas de porter un jugement objectif sur sa pratique professionnelle.

Pour terminer la présentation du processus d'inspection professionnelle conçu pour les besoins du présent projet, il y a lieu de noter qu'un tel processus ne peut être substitué à aucun des documents visant les obligations légales et administratives associées à sa mise en application. Parmi ces documents, on pense, entre autres, au Code des professions, au règlement de l'Ordre sur le comité d'inspection professionnelle, au programme de surveillance générale de l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial défini dans ce règlement, au programme d'inspection professionnelle adopté chaque année à l'Ordre, au guide de gestion du programme d'inspection professionnelle de même qu'à tout autre document complémentaire à ce guide produit par l'Ordre pour soutenir les membres du comité d'inspection professionnelle, comme les inspectrices et les inspecteurs et toute autre personne désignée, dans l'exercice de leurs responsabilités respectives. De fait, le processus d'inspection professionnelle renvoie à la méthode privilégiée pour permettre à l'Ordre de s'acquitter, en toute rigueur, de sa mission eu égard à la protection du public, qui consiste à veiller à ce que ses membres qui exercent la profession de thérapeute



---

conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial le fassent de manière exemplaire et, partant, que leur pratique professionnelle soit conforme aux exigences et aux compétences qui lui sont associées.